RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

29 LECLERC

Société Civile Immobilière

29 rue du général Leclerc – 78420 CARRIERES SUR SEINE

RCS VERSAILLES – 895 094 548 00016

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Réunie le 28 février 2025 à CARRIERES SUR SEINE sur convocation du gérant. Présents :

- Monsieur Didier MICHARD titulaire de 75 parts sociales – Madame Cécile DO AMARAL tituaire de 25 parts sociales **sont présents**

Présidence de séance : L'assemblée est présidée par Monsieur Didier MICHARD, associé-gérant.
Désignation du secrétaire de séance : Madame Cécile DO AMARAL, associée.

Ordre du jour

1. Rappel de la cession de l'intégralité des parts d'un associé- co-gérant, Monsieur Antony GIL au profit de Mme Cécile DO AMARAL (25 parts) et de Monsieur Didier MICHARD (25 parts)
2. Prise d'acte de la cessation des fonctions de gérant de Monsieur Antony GIL
3. Désignation éventuelle d'un nouveau gérant
4. Pouvoirs pour formalités

1. Rappel de la cession de l'intégralité des parts

L'assemblée prend acte que :

- par acte en date du 26 décembre 2024 Monsieur GIL Antony a cédé 25 parts sociales de la société 29 LECLERC à Madame Cécile DO AMARAL qu'il détenait dans la société 29 LECLERC
- par acte en date des 27 janvier et 27 février 2025 Monsieur GIL Antony a cédé 25 parts sociales de la société 29 LECLERC à Monsieur Didier MICHARD

2. Prise d'acte de la cessation des fonctions de gérant

Considérant que Monsieur GIL Antony n'est plus associé, l'assemblée constate que, conformément à l'article 1846 du Code civil et aux statuts, il cesse de plein droit ses fonctions de gérant. « Dans les sociétés civiles, les statuts fixent les règles de désignation du ou des gérants ainsi que le mode d'organisation de la gérance (C. civ., art. 1846).

3. Désignation d'un nouveau gérant

L'assemblée, après délibération, décide de nommer en qualité de co-gérant Monsieur Didier MICHARD et Madame Cécile DO AMARAL, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.



4. Pouvoirs pour formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt requises par la loi.

Clôture de la séance : Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures

Signatures : Le président de séance : Le secrétaire de séance :



